ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012, TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 11/2012

TITRE:	Soutien à un encadrement pour les jeunes femmes des Premières Nations
OBJET:	Développement du leadership
PROPOSEUR(E):	Maureen Chapman, Chef, Première Nation de Skawahlook, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Ovide Mercredi, mandataire, nation crie de Misitawistk, Man.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité dans le cadre d'une motion omnibus, proposée par Maureen Chapman, Chef de la Première Nation de Skawahlook (C.-B.), et appuyée par Marcel Head, Chef de la Première Nation de Shoal Lake (Sask.)

ATTENDU QUE:

A. En vertu des articles 21 et 22(2) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

Article 21
1. Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelle, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

2. Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Article 22
2. Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

B. Les femmes autochtones au Canada continuent de relever des défis importants sur le plan physique, mental, affectif, spirituel et au niveau du bien-être. Des données statistiques prouvent que les femmes autochtones sont confrontées à de graves défis socioculturels, entre autres les suivants :

- le pourcentage de femmes autochtones vivant dans la pauvreté est le double de celui des femmes non autochtones;
- un grand nombre de femmes autochtones sont encore confrontées à des obstacles sociaux qui les empêchent d'augmenter leur faible revenu, de suivre des études postsecondaires de haut niveau et de jouir de revenus individuels et familiaux élevés en comparaison des hommes autochtones et des hommes et femmes non autochtones;
- le revenu moyen des femmes autochtones au Canada est de 21 773 dollars alors que celui des femmes non autochtones dollars est de 28 272;
- alors que le pourcentage de femmes autochtones titulaires d'un diplôme universitaire se situe entre 3 % (femmes inuites) et 8 % (femmes indiennes inscrites habitant à l'extérieur des réserves), celui des femmes non autochtones est de 19 %;
- Les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système carcéral fédéral. Elles représentent seulement 3 % des femmes au Canada, mais elles constituent 32 % des femmes incarcérées dans les prisons fédérales.

C. L'oppression culturelle et la marginalisation contribuent à un taux de problèmes mentaux élevés dans les communautés autochtones et les besoins en matière d'intervention et de prévention doivent être satisfaits en commençant par les jeunes et une plus grande responsabilisation des communautés.

D. La population de femmes autochtones au Canada est relativement jeune : 32 % d'entre elles ont moins de 15 ans alors que les femmes non autochtones se situant dans cette tranche d'âge ne sont que 18 %.

E. Les femmes jouaient un rôle de dirigeante prédominant dans les sociétés autochtones qui existaient avant l'arrivée des colonisateurs. Ce rôle a été amoindri par la colonisation et il doit être rétabli.

F. Les Chefs et les dirigeants ont reconnu qu'il est nécessaire d'encadrer et d'engager les jeunes, afin qu'ils se préparent à devenir des dirigeants, et d'encourager les jeunes femmes à devenir plus actives sur le plan politique.

G. Le Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations (CF-APN) travaille en collaboration avec le Secrétariat de l'APN afin de s'assurer que les préoccupations et points de vue des femmes des Premières Nations sont pris en compte dans les travaux de l'APN.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Soutiennent l'élaboration d'une initiative collective destinée à encourager et à encadrer les jeunes femmes des Premières Nations en les aidant et en les préparant à occuper des postes de dirigeantes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Enjoignent l'APN et le Conseil des femmes de l'APN de soutenir l'établissement de partenariats de recherche destinés à mieux comprendre la façon dont la participation des jeunes femmes autochtones à des initiatives d'encadrement pourrait agir favorablement sur leur perception générale de soi dans les domaine de la santé et le bien-être.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL